



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20231219-2023\_76-DE



Séance du 19 décembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LOUBAT		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023\_76-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYVILLE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

**DELIBERATION n° 2023 - 76**

**Objet :** Contrôle analogue SPL Trigironde :

-Année 2022 pour la partie financière

-Année 2022 et début 2023 pour les orientations stratégiques et faits marquants

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33
	Etant précisé que Madame GANTCH, Messieurs JOLY, LE GAL et GUINAUDIE n'ont pas pris part au vote

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « Trigironde »,

Vu la délibération n°2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Considérant que la loi du 28 mai 2010 (loi n° 2010-559) créant les Société Publiques Locales introduit le fonctionnement du « in house » dispensant de toutes publicités et mise en concurrence un certain nombre de conventions /contrats entre ladite société et ses actionnaires (cf. : « *La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services* »).

Deux conditions préalables peuvent être posées :

- Un capital 100 %public, respecté de fait par le statut des SPL,
- Et l'absence d'autonomie qui peut se traduire par un contrôle des actionnaires sur les orientations et choix de la société.

Considérant qu'il s'agit pour le SMICVAL, actionnaire de la SPL Trigironde, de s'assurer d'un contrôle effectif sur les orientations et activités exercées par la SPL.

**Rappel de la création de la SPL Trigironde :**

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages permet de se doter d'un centre de tri dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le cout de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri. La SPL a été créée en juin 2019, chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré. TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité privée. Chaque année ses comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale Ordinaire ou un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

Considérant que le contrôle analogue doit s'exercer sur trois niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

Considérant, en l'espèce, la période concernée par le contrôle analogique (bilan et compte de résultat) et complété par les actes de gestion pour l'année 2022.

Pour l'année 2022 :

Le SMICVAL a été représenté à l'ensemble des CA et AG organisés par la SPL TRIGIRONDE durant l'année 2022.

Les orientations stratégiques prises le long de l'année 2022 sont les suivantes :

- Modification de l'objet social de la SPL TRIGIRONDE pour lui permettre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de débiter son activité opérationnelle en assurant pour le compte de ses actionnaires les prestations de transfert, transport, tri et valorisation des refus sur des sites autres que celui en cours de construction sur la commune de Saint Denis de Pile,
- Confirmation, à l'unanimité, de la volonté de poursuivre le projet de construction du centre de tri malgré les recours juridiques déposés par une association de défense de l'environnement,
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique entre la SPL TRIGIRONDE et le SMICVAL pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction du centre de tri,
- Autorisation de signature de protocole transactionnel permettant au groupement en charge des travaux de construction de bénéficier d'une indemnité d'imprévision pour faire face à l'augmentation très importante du coût des matériaux,
- Autorisation de signature des offres de prêts pour financer l'indemnité d'imprévision.

Toutes ces décisions ont fait l'objet de débat au sein du Conseil d'Administration où tous ses membres peuvent s'exprimer librement. Ces échanges sont suivis d'un vote. Pour faciliter la participation des représentants des collectivités administratrices, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur a été modifié en 2022 pour permettre, de suivre, de participer et de voter en visio-conférence lors de la tenue du Conseil d'Administration.

En termes de gouvernance sur l'année 2022 :

- M. BIRAC a été désigné par le Comité Syndical du SICTOM Sud Gironde pour siéger au Conseil d'Administration en remplacement de M. GUILLEM, qui par déontologie a souhaité démissionner.
- La masse salariale n'a pas évolué en 2022, le SPL TRIGIRONDE n'est composée que d'une personne, son directeur général.

En termes d'activité opérationnelle :

L'activité opérationnelle de la SPL TRIGIRONDE n'a pas débuté en 2022.

Les principales actions réalisées sur l'année portent sur deux domaines :

- Le commencement des travaux de construction du centre de tri
- La mise en œuvre des différents contrats et conventions pour débiter l'activité opérationnelle le 1er janvier 2023

➤ Concernant les travaux de construction du centre de tri :

Les faits qui ont marqué l'année 2022 de la SPL TRIGIRONDE sont les suivants :

- 11/03/2022 : obtention du permis de Construire. Ce permis de construire fait l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif de Bordeaux demandant son annulation. L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de référé suspension. Le juge de référés, par ordonnance du 20 septembre 2022 a débiter la partie adverse de son référé suspension. La procédure sur le fond demeure.
- 28/04/2022 : obtention par la société SEPUR, futur exploitant du centre de tri de TRIGIRONDE, de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du centre de tri.
- Augmentation très importante du coût des matières premières qui a conduit le groupement à solliciter une indemnité d'imprévision de 3 222 187.64 € HT via la signature d'un protocole transactionnel.
- Augmentation des taux d'intérêts : TRIGIRONDE a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires dont le taux est indexé sur le taux du livret A. Avec l'inflation, ce taux sur l'année 2022 est passé de 0,5% à 2%, augmentant le montant des intérêts de préfinancement.

L'indemnité d'imprévision a nécessité le recours à un emprunt complémentaire. Les prêts à taux fixes pour financer le process ont un taux supérieur à 4% lorsque les prêts contractés auparavant s'élevaient à 1,5%.

- Durant l'exercice clos le 31/12/2022, la construction du centre de tri a débuté. Les fonds empruntés ont commencé à être débloqués.
- 22 novembre 2022 : Notification de l'ordre de service officialisant le début des travaux.

- Le capital social a été libéré de sa dernière tranche, d'un montant de 250 000 euros.

➤ Concernant la préparation de l'activité opérationnelle :

- Passation et signature de marchés pour :
  - Le tri et conditionnement des emballages en Extension des Consignes de Tri
  - Le transport des emballages des sites de transfert jusqu'au centre de tri
  - La valorisation énergétique des refus de tri
- Changement du pouvoir adjudicateur pour les marchés de tri sous la responsabilité en 2022 du SMICVAL et de la CDC Convergence Garonne
- Préparation et signature des Conventions de Prestations Intégrées in house et in-house inversée entre la SPL TRIGIRONDE et ses actionnaires pour rémunérer la SPL des prestations qu'elle réalise pour le compte de ses actionnaires et inversement.

D'un point de vue comptable, en l'absence de chiffres d'affaires, le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire.

Les éléments qui sont mentionnés ci-dessous sont extraites du compte de résultat, du bilan et du rapport de gestion. Ces 3 documents, validés par le commissaire aux comptes, ont été approuvés par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale ordinaire.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 184 378,00 euros contre 234 258,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,29%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 80 688,00 euros contre 130 426,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,14%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 comme pour l'exercice précédent. Le montant des salaires et des charges sociales est identique à l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 123,00 euros contre 1 248,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,02%

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 610,00 euros comme pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -182 622,00 euros contre -232 497,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,45%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -32 014 euros (nul pour l'exercice précédent), il s'établit à -214 636,00 euros contre -232 497 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,68%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -3,00 euros contre -2 500,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 99,88%.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 se solde ainsi par une perte de -214 638,36 euros contre une perte de -234 997,32 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,66%.

Au 31/12/2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 874 272,00 euros contre 1 884 393,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 105,60%.

Aucun dividende n'a été versé. Aucun impôt n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Extrait du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels daté du 6 juin 2023 :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

Pour le début d'année 2023 :

- Début des prestations de transfert, transport, tri des emballages et gestion des refus fait par TRIGIRONDE pour le compte de ses actionnaires.

TRIGIRONDE a repris les marchés en cours et assure la responsabilité administrative, technique et financière de prestations précitées.

Par l'intermédiaire de Conventions de Prestations Intégrées in collectivités actionnaires et TRIGIRONDE, la SPL émet des factures sur la base d'un coût unitaire à la tonne mutualisé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023  
ID : 033-253306617-20231219-2023\_76-DE

- Augmentation des taux d'intérêts : le taux du livret A a connu une nouvelle augmentation le 1er février passant de 2 à 3%. Cette progression augmente le montant des intérêts de préfinancement et le montant des intérêts.
- Suivi régulier du chantier de construction du centre de tri

Au vu de la présentation de ces éléments et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de prendre acte du contrôle analogue effectué par le SMICVAL sur la SPL Trigironde pour l'exercice 2022 pour la partie financière, et complété du début de l'année 2023 pour les actualités stratégiques.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour les exercices 2022 et début d'année 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

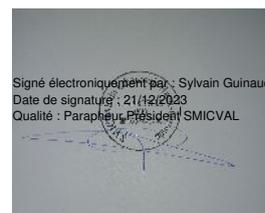
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 décembre 2023

Publié le : 21.12.2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

